Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260306-04_01_2026_M-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 06 MARS 2026

Le vendredi six mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard FLOCH, en session ordinaire.

Date de la convocation : 20/02/2026

Membres :		***Présents*** : 12
En exercice :	12	Bernard FLOCH, Joël AUTRET, Sophie CABARET, Sylvia COURTES, Jean-Pierre GILET, Michel GRALL, Romuald GUENGANT, Frédéric KERGOAT, Emmanuelle LAURENT, Thierry MOAL, Michèle QUEAU, François ROSEC
Présents :	12	
Votants :	12	
Pour :	5	
Contre :	6	
Abstention :	1	***Secrétaire de Séance*** : Sophie CABARET

Délibération N°: 04-03-2026
Budget Primitif 2026 – Commune de Mespaul

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Suite à la présentation du Budget Primitif 2026 par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil,

DÉCIDENT, à 6 voix CONTRE, 5 voix POUR et 1 ABSTENTION de ne pas adopter le Budget Primitif 2026 tel que présenté.

DÉCIDENT qu'un nouveau projet de Budget Primitif sera soumis au Conseil Municipal lors d'une séance ultérieure, laquelle devra se tenir avant le 30 avril 2026.

En conséquence, les budgets annexes du lotissement Vieux Bourg II et du CCAS n'ont pas été soumis à l'examen de l'assemblée, et les affectations de résultat n'ont pas été votées.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès du Service de Gestion Comptable de Morlaix ainsi qu'auprès de toute autorité qualifiée.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le 06/03/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE, Bernard FLOCH

MAIRIE DE MESPAUL (FINISTÈRE)